

Apprentissage à la conduite supervisée (CS) en vue du permis B

Objectifs :

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

Public concerné et pré-requis :

- Être âgé de 18 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire

AVERTISSEMENT : Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique

Qualification des formateurs :

Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence, ainsi que de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

Moyen pédagogiques et techniques

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Formation à distance
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire

Effectifs :

1 à 2 élèves maximum par véhicule

Horaires :

Suivant vos disponibilités et celles de l'agence

Durée :

A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20h minimum de pratique sur boîte Manuelle ou 13h sur Boîte Automatique).

Programme :

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences

RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs
Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduire et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

Ne peuvent se présenter à cette épreuve, que les élèves qui ont conduit plus de 1 000 km.

Sanction visée :

Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif



AUTO MOTO ÉCOLE

40 avenue Jean Lolive

93500 Pantin

Tel: 01.72.59.02.08

Mail: csr.pantin@gmail.com



Apprentissage anticipé à la conduite (AAC) en vue du permis B

Objectifs :

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

Public concerné et pré-requis :

- Être âgé de 15 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire

AVERTISSEMENT : Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique

Qualification des formateurs :

Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence, ainsi que de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

Moyen pédagogiques et techniques

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Formation à distance
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire

Effectifs :

1 à 2 élèves maximum par véhicule

Horaires :

Suivant vos disponibilités et celles de l'agence

Durée :

A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20h minimum de pratique sur boîte Manuelle ou 13h sur Boîte Automatique).

Programme :

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences

RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs
Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduire et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

Ne peuvent se présenter à cette épreuve, que les élèves qui satisfont aux points suivants :

- Avoir 1 an minimum de conduite accompagnée
- Avoir conduit plus de 3 000 km
- Avoir réalisé 2 RDV pédagogiques
- Avoir 17 ans

Sanction visée :

Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif



Valorisation des filières d'apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC).

Dès l'âge de 15 ans, en suivant la filière de la conduite accompagnée, vous pouvez apprendre à conduire une voiture relevant de la catégorie B et acquérir, avec un accompagnateur, le maximum d'expérience avant le passage de l'examen du permis de conduire.

Plus de pratique, plus de confiance = tous les chances de devenir un très bon conducteur !

- Les Raisons de choisir l'apprentissage anticipé de la conduite :

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

1. Une accidentalité réduite chez les conducteurs novices

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

2. Une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ». 69,5 % de réussite contre 51,9 % par la filière traditionnelle.

3. L'examen pratique du permis de conduire dès 17 ans

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans (contre 18 ans pour la formation B traditionnelle).

En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.

4. Plus de confiance au moment de se retrouver seul au volant

Avec la conduite accompagnée (sans compter les heures de conduite de leurs formations), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les conditions de circulation les plus variées possibles.

L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera plus confiant lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis de conduire.

5. Une période de permis probatoire (jeune conducteur) réduite à 2 ans pour les candidats « AAC » contre 3 ans pour la filière traditionnelle

Le capital de 6 points sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à 12 points en seulement 2 ans contre 3 ans pour ceux ayant suivi la filière B traditionnelle du permis de conduire (si toutefois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

6. Une assurance moins chère

Une assurance auto jeune conducteur coûte généralement plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de meilleurs tarifs aux conducteurs ayant choisis la conduite accompagnée puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.

De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.